

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 12 février 2026 a décidé de renouveler le règlement suivant et d'y apporter des modifications :

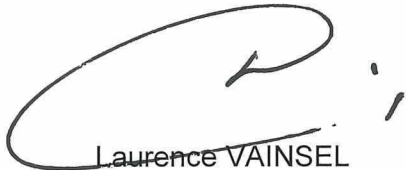
Règlement relatif à l'octroi d'une prime de compensation suite à l'augmentation des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. – Renouvellement et adaptations.

Le règlement précité Est publié durant 5 jours et entre en vigueur le 1^{er} mars 2026. Il peut être consulté (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 h à 12 h et de 13 h à 15 h ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be) via le lien <https://www.uccle.be/fr/ma-commune/finances-taxes/prime-de-compensation-laugmentation-des-centimes-additionnels-au>

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la Nouvelle Loi Communale.

Uccle, 25 -02- 2026

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence VAINSEL

Le Collège,



Valentine DELWART
Bourgmestre f.f.